

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg
Nombre d'élus : 19
Elus : 19
En fonction : 19
Présents : 15

Commune de MOMMENHEIM
Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juillet 2023

Sous la présidence de M. Francis WOLF

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - M. Steve FUHRMANN - M. Jean-Luc GWISS
Mme Aurélia HEINRICH - Mme Agnès KAMMERRER - M. Alain KEITH
M. Jeannot KLEIN- Mme Anne-Sophie LEMMEL - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER
Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER - Mme Sandra WILLMANN.

Absents excusés :

- Mme Florence GUTH avec pouvoir à Mme Aurélia HEINRICH.
- Mme Elisabeth JAECK avec pouvoir à Mme Sandra WILLMANN
- Mme Aniko JUNG avec pouvoir à Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER
- Mme Caroline KIEFFER-MARTZ avec pouvoir à M. Alain KEITH

Le maire ouvre la séance à ..., il salue l'assemblée, procède à la vérification des présences, absences et pouvoirs et s'assure que le quorum est atteint.

Le maire contrôle que les élus ont valablement convoqués et qu'ils ont été destiantaire du dossier de séance.

Le maire procède au traitement des points de l'ordre du jour qui s'établit comme sut :

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIIN 2023
3. ATTRIBUTION DU LOT 8 DE LA GRANGE DIMIERE : MENUISERIES EXTERIEURES
4. COMPTE-RENDU D'ACTIVITES DE LA SOCIETE RESEAUX GAZ NATUREL DE STRASBOURG (RGDS) POUR LA PERIODE 2021- 2022
5. COMPTE-RENDU D'ACTIVITES POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) D'ALSACE DU NORD POUR LA PERIODE 2021- 2022
6. MOTION D'APPUI A LA PETITION PORTEE PAR L'INSTITUT DU DROIT LOCAL RELATIVE AUX JOURS FERIES ET CHOMES EN ALSACE-MOSELLE.
7. DIVERS

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE**, M. Jeannot KLEIN, secrétaire de la présente séance assisté par Madame France WACKERMANN.

Publication sur le site internet
de la commune le : 14/09/2023

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2023.

M. le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 13 juin 2023.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 13 juin 2023.
- *Le procès-verbal est adopté par 15 voix « POUR » et 4 abstentions (Mme Anne-Sophie LEMMEL, MM. Joseph AMMANN, Jean-Luc GWISS et Gérard MITTELHAEUSER).*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. ATTRIBUTION DU LOT 8 DE LA GRANGE DIMIERE : MENUISERIES EXTERIEURES

Monsieur MITTELHAEUSER présente ce point. Il rappelle que les lots 1 à 7 ont déjà été attribués mais qu'à l'occasion de l'appel d'offres, aucune offre n'avait été déposée pour le lot 8. Il a donc fallu trouver des entreprises intéressées par ce lot Menuiseries extérieures.

Monsieur MITTELHAEUSER donne lecture de la délibération ci-dessous après avoir apporté les précisions suivantes et notamment le fait que que l'écart entre les deux offres commerciales était très important pour des prestations identiques. Le maitre d'œuvre a conseillé de retenir la mieux-disante.

Ce lot comporte, les portes des trois bâtiments. Au niveau de la grange, deux portes seront mises en place.

Par ailleurs, la commission travaux a également validé la mise en place d'un escalier extérieur menant au 1^{er} étage du bâtiment A. cet escalier extérieur permet de libérer de la place à l'intérieur du bâtiment. Un comptoir est également prévu dans le bâtiment A. Le bar, également situé dans le bâtiment A pourra être ouvert sur l'extérieur, telle une buvette. La longueur totale du bar est de 2m80 et il est prévu qu'une partie d'1m40 puisse être ouverte pour permettre le passage d'objets de taille plus encombrante, ce que ne permet pas une porte de 90cm.

Les portes donnant sur le cimetière sont comprises dans le lot 8 mais celles des toilettes seront différentes.

Par une délibération du 15 septembre 2020, la commune de Mommenheim a décidé de lancer la restauration de l'ancienne grange dîmière du village et en a confié la maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecture JCBA de STRASBOURG.

Le plan de financement finalisé a été validé par le Conseil municipal en date du 18 janvier 2022.

Par une délibération du mois d'avril 2022, le lot 1 – DEMONTAGE, RESTAURATION ET REMONTAGE CHARPENTE-COUVERTURE a été attribué à la société BRENNER TRADITION après un avis d'appel public à concurrence.

En date du 15 décembre 2022, un appel d'offres pour les lots 2 à 9 a été lancé.

Aucune offre n'ayant été déposée pour le lot 8 : Menuiseries extérieures, la commune a sollicité des devis.

Deux sociétés ont établi et communiqué des propositions commerciales qui s'établissent comme suit :

SOCIETE	TOTAL HT	TVA 20%	TOTAL TTC
SA VOLLMER – 126, rue Principale 67270 MELSHEIM	90 671,36 €	18 134,27 €	108 805,63 €
ATELIERS PFLUGER 29, Grand'rue 67330 BOUXWILLER	41 660,00 €	8 332,00 €	49 992,00 €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

➤ **RETIENT** l'offre de la société ATELIERS PFLUGER située 29, Grand'rue 67330 BOUXWILLER pour un montant de **41 660,00 € HT soit 49 992,00 € TTC**.

➤ **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

4. COMPTE-RENDU D'ACTIVITES DE LA SOCIETE RESEAUX GAZ NATUREL DE STRASBOURG (RGDS) POUR LA PERIODE 2021- 2022

Le maire apporte quelques éléments d'explication :

- 547 clients, soit une augmentation de 26 clients.
- 11 km de réseaux dans la commune.
- 13 Gwh livrés
- Investissement : 7 000 €
- Redevance versée à la commune : 520 €
- 16 actes d'entretien
- Remplacement de 2 compteurs

Le maire rappelle que le gaz a été l'objet de pénurie mais aussi de spéculation.

La société RGDS a établi son compte-rendu annuel d'activités 2021-2022 et l'a communiqué à la mairie pour publication et transmission au Conseil municipal.

Le compte-rendu d'activités est annexé à la présente délibération et publié sur le site internet de la commune. Le document est consultable au format papier en mairie aux heures d'ouverture.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

➤ **PREND ACTE** du compte-rendu d'activités de RGDS pour la période 2021- 2022, ci annexé.

➤ **DIT** que le rapport est consultable sur le site internet de la commune et au format papier à la mairie aux heures d'ouverture.

Pour extrait conforme,

5. RAPPORT D'ACTIVITES DU PETR (POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL) D'ALSACE DU NORD POUR LA PERIODE 2021-2022

Le maire rappelle que le périmètre va de Hoerdt à Lauterbourg, Wissembourg Niederbronn et revient par Saverne.

Il s'agit de réfléchir à la cohérence globale du territoire tant en matière de tourisme, écologie, richesses du territoires.

Le rapport fait état de la réflexion sur les bornes électriques de recharge des véhicules.

La structure fonctionne bien.

Le PETR D'Alsace du Nord établit et communique son rapport d'activités aux collectivités.

Le rapport pour la période 2021-2022 est annexé à la présente délibération.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

➤ **PREND ACTE** du compte-rendu d'activités du PETR d'alsace du Nord pour la période 2021- 2022 ci-annexé.

➤ **DIT** que le rapport est consultable sur le site internet de la commune et au format papier à la mairie aux heures d'ouverture.

Pour extrait conforme,

6. MOTION D'APPUI A LA PETITION PORTEE PAR L'INSTITUT DU DROIT LOCAL RELATIVE AUX JOURS FERIES ET CHOMES EN ALSACE-MOSELLE.

Publication sur le site internet
de la commune le : 14/09/2023

Le maire présente la délibération aux élus et rappelle qu'une motion similaire avait déjà été prise par le Conseil le 18 janvier 2022.

Il indique que c'est l'Institut du Droit Local et des Sénateurs qui relancent le sujet.

Il est précisé que les fonctionnaires d'Etat ne bénéficient pas des dispositions du Droit Local dans leur temps de travail. Les élus qui sont dans cette situation soutiennent la motion mais ne prennent pas part au vote.

Le 02 juin 2023, l'Institut du Droit Local a lancé une pétition dans ces termes :

« A compter du 1er janvier 2022, le temps de travail annuel des agents de la fonction publique a été fixé à 1607 heures sur tout le territoire national.

Or, en Alsace-Moselle, en plus des jours fériés et chômés sur le plan national, existent deux jours fériés et chômés spécifiques (le Vendredi Saint et la Saint Etienne), dont la prise en compte devrait aboutir à une durée de travail annuelle réduite à 1593 heures.

Telle n'est pas la volonté du gouvernement, qui demande l'application des 1607 heures sur tout le territoire national. Les deux jours spécifiques peuvent certes continuer à être fériés et chômés, mais devront donner lieu à récupération des 14 heures concernées.

Cette position est non seulement contraire au Code général de la fonction publique (article L. 621-9) mais porte un nouveau coup au droit local d'Alsace-Moselle. »

Le Conseil municipal avait déjà été amené à se positionner sur cette question dans sa délibération du 18 janvier 2022 par laquelle il avait pris une motion tendant au respect et à l'application du Droit local en Alsace-Moselle et au maintien de la durée annuelle du temps de travail à 1593 heures et non à 1607 heures. Le maintien de cette durée correspond à l'application des règles locales de durée du temps de travail qui prévoient notamment que le Vendredi Saint et la Saint-Etienne sont des jours fériés et chômés sans retenue de traitement ni obligation de poser des jours de congés.

Il est demandé au Conseil municipal de valider cette pétition.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

➤ **SOUTIENT** la pétition lancée par l'Institut du Droit Local alsacien mosellan situé 15, rue des Juifs à 6700 STRASBOURG.

➤ **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

➤ Mme LEMMEL et HEINRICH déclarent soutenir la mention mais s'abstiendront du vote en leur qualité de fonctionnaires d'Etat

La délibération est adoptée par 17 voix « POUR », et 2 abstentions : MMES Aurélia HEINRICH et Anne-Sophie LEMMEL.
Pour extrait conforme,

7. DIVERS

1. Cérémonie du 13 juillet 2023. Le maire explique la Préfecture a informé l'ensemble des maires qu'elle leur laissait le choix de l'opportunité d'organiser les feux d'artifice tout en précisant que le SDIS ne pourrait pas être mobilisé ce soir-là. Celui-ci étant susceptible d'être mobilisé par ailleurs et notamment au regard de la situation non apaisée des émeutes intervenues. Par ailleurs, un périmètre de 200 m d'éloignement de toute végétation est imposé en raison de la situation de sécheresse. Cette condition n'est pas remplie à Mommenheim. La gendarmerie a interrogé le maire en direct sur ses intentions à la demande de la Préfecture. Pour toutes ces raisons, le feu d'artifice ne sera pas tiré à Mommenheim. La Lettre aux Administrés annonce le feu d'artifices mais il n'est plus possible de la modifier dès lors qu'elle est déjà imprimée. Le reste des festivités doit être maintenu, bal, distribution de la Brioche du 14 juillet, défilé des lampions par les jeunes enfants sous la surveillance des parents...mais celui des jeunes avec les torches est annulé. La question du report du feu d'artifices est posée. Elle est à étudier. S'agissant du passage à niveau et de l'accès au site des festivités, les travaux de la SNCF se positionnent précisément à l'endroit en question. M. Muller a vu avec la SNCF qui s'est montrée compréhensive et conciliante de sorte que l'accès aux festivités ne devrait pas être empêché par les travaux et la barrière. Un manque de clarté dans les panneaux de la SNCF est déploré.

La question des travaux sur la voie et les fermetures de la barrière sont évoquées indépendamment des festivités du 13 juillet 2023. Monsieur MULLER est en contact avec la SNCF pour faire valoir les besoins de la population.

2. Madame MUNCHENBACH-KELLER apporte une information sur les associations Aviculture et Echecs. Une rencontre a été organisée avec chacune d'entre elles et les échanges ont été fructueux sur leurs activités et difficultés rencontrées. A ce jour, l'Aviculture reconnaît rencontrer des difficultés de fonctionnement. Les Echecs ont un fonctionnement dynamique mais manquent de moyens et une subvention municipale est nécessaire. La question de ces subventions sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal pour débat et décision. Il semble clair que la commune peut apporter un soutien aux associations.
3. Marché aux puces du 06 août 2023. Les inscriptions sont clôturées le 21/07/2023. L'organisation se met bien en place, participation des associations, mise en places des infrastructures....
4. Le maire rappelle que l'Association Pour l'Amour de Nathan organisera son évènement le dimanche 03 septembre. La formule est la même que l'an passé. Il faudra bien les sensibiliser sur la sécurité dans le village au passage des voitures et qu'ils devaient veiller, en tant qu'organisateur, à faire respecter les limitations de vitesse. La question de la responsabilité en

cas d'accident est posée. Le maire explique que l'organisateur est responsable ainsi que les propriétaires des véhicules.

5. Invitation des élus à Vimbuch le 23 juillet 2023. Le maire rappelle que 2024 marquera les 20 ans de jumelage entre Mommenheim et Vimbuch.
6. Mécénat Grange d'imièr : la campagne de démarchage des entreprises est en phase de lancement. Eric MULLER met en place les outils et els communique aux élus. Les élus pourront recenser dans un fichier partagé les entreprises auxquelles ils pensent comme mécène potentiel. Les modalités des dons sont communiquées aux conseillers municipaux par mail. La Fondation du Patrimoine pourra accompagner lors des premiers rendez-vous de démarchage qui auront dans les entreprises. La Boite mails de la mairie servira pour les échanges et dépôts de pièces par les entreprises.
7. Eclairage public : il est proposé de faire un bilan de l'extinction de l'éclairage public à 23h et envisager si des adaptations sont nécessaires et possibles techniquement. Le maire rappelle d'ores et déjà que l'extinction d'un lampadaire sur deux pose de gros problèmes techniques qui auraient forcément un coût. Le maire explique que l'économie réalisée sur le territoire de la CAH qui exerce la compétence éclairage public, sera, à priori, importante financièrement. En parallèle, sur les 20 000 points lumineux sont équipés en Leds. Il est prévu d'en équiper 1 500 supplémentaires, sur les plus énergivores, pour un coût de 800 000 €. Il précise que lorsqu'il y a des travaux qui sont effectués, les installations sont modifiées pour individualiser les points lumineux en divisant le réseau ce qui permet de les désolidariser et d'éteindre l'éclairage de manière alternée. A ce jour, le réseau sur le territoire de la CAH est un conglomérat qui ne permet pas d'individualiser l'éclairage. Le maire précise aussi que la CAH ne bénéficie pas du tarif règlementé qui est destiné exclusivement aux particuliers et aux entreprises de moins de 10 salariés et 2 millions de chiffre d'affaire. La CAH achète donc l'électricité aux tarifs de marché. A ce stade, l'extinction de l'éclairage doit faire l'objet d'un bilan pour prendre en considération les retours des usagers dont certains ont d'ores et déjà exprimé leur insatisfaction et notamment les gens qui travaillent en soirée.
8. Consommation de gaz : il est rappelé que les dépenses de gaz de la commune sont maîtrisées grâce à une bonne anticipation qui a permis de maintenir le coût pour 2023 à un niveau raisonnable (environ 30% d'augmentation prévue et inévitable). Dans le même ordre d'idée, il a été décidé de souscrire un contrat pour 2024 qui garantit un prix fixe. Le tarif est légèrement plus élevé mais il est garanti sur toute l'année 2023. Le prix du gaz, du fait de l'augmentation générale et de la fin des tarifs règlementés fait l'objet d'une véritable spéculation. Ces changements de contrats permettent de circonscrire les dépenses de gaz grâce à l'achat de gaz par anticipation. La consommation s'élève à environ 10 000 € annuels. Les dépenses avaient également été anticipées dans la préparation du budget.
9. Mouvement de personnel : Charlotte GLESS quitte la commune de Mommenheim à la fin septembre pour prendre un poste à la mairie de Hoerdt, son lieu de résidence. La campagne de recrutement a été lancée.

Au niveau du personnel, il y a un emploi saisonnier dans l'équipe technique jusqu'à la mi-août. Patrick WODEY est toujours en mi-temps thérapeutique. Un agent a été embauché en CDD jusqu'à la fin septembre. Il travaille 3 jours par semaine à Mommenheim et 2 jours dans

deux autres communes. La poursuite de son contrat et ses modalités seront fixés au terme de son CDD actuel qui court jusqu'à la fin du mois de septembre. A terme il est envisagé de recruter un temps plein supplémentaire.

Le maire lève la séance à 21h35.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Maire, **Francis WOLF**



Le (la) secrétaire de séance, **Jeannot KLEIN**, 5^{ème} adjoint au maire

